

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 14 janvier 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
M MERCIER (pouvoir à M JOLY), M CARBON (pouvoir à M ATHAYNE), M PETIT.

Secrétaire de séance : Monsieur OLIVEIRA

PERSONNEL

Tableau des effectifs / Modification N°4

Vu la délibération du 5 décembre 2019 portant refonte du tableau des effectifs,
Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant modification N°1 dudit tableau,
Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant modification N°2 dudit tableau,
Vu la délibération du 03 décembre 2020 portant modification N°3 dudit tableau,
Vu l'acceptation par les services de l'Etat de la candidature de la Commune de Varennes-sur-Allier sur le dispositif « Petites Villes de Demain »,

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs afin d'ouvrir un poste de chargé de projet pour assurer l'accompagnement de la collectivité sur ce dispositif sur les 6 années à venir,

Monsieur le Maire précise que ce poste peut être financé à 75% par l'Etat et propose de modifier le tableau des effectifs en créant un poste contractuel sur emploi permanent au grade d'attaché territorial à temps complet afin de remplir le contrat de projet sur 6 ans.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste pour assurer un contrat de projet sur le dispositif « Petites Villes de Demain », sur un grade d'attaché territorial contractuel à temps complet sur une durée de 6 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les arrêtés découlant de cette décision et tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 14 janvier 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
M MERCIER (pouvoir à M JOLY), M CARBON (pouvoir à M ATHAYNE), M PETIT.

Secrétaire de séance : Monsieur OLIVEIRA

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Agence Technique Départementale de l'Allier, Convention assistance informatique / Support technique et Convention assistance informatique / Mise à disposition d'un dispositif de télétransmission S²LOW/@ctes

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Varennes-sur-Allier adhère aux missions de base de l'Agence Technique Départementale de l'Allier (A.T.D.A.), et bénéficie à ce titre :

- D'une assistance sur les logiciels de la société Cosoluce,
- De la délivrance de certificats électroniques eIDAS via CertEurope,
- De la mise à disposition d'un dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'État dans le Département : S²LOW/@ctes,

L'article 28 du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) impose que les traitements mis en œuvre par un sous-traitant soient régis par un contrat ou tout autre acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable du traitement. Cet acte doit définir en particulier les obligations de chacune des parties.

Au titre du R.G.P.D., l'A.T.D.A. est considérée comme sous-traitante de la Commune, qualifiée quant à elle de responsable du traitement.

Par conséquent, afin de se mettre en conformité par rapport aux règles édictées par le R.G.P.D.,

Monsieur le Maire propose d'approuver les conventions avec l'A.T.D.A. telles que présentées en annexe pour d'une part l'assistance informatique / Support technique et d'autre part l'assistance informatique / Mise à disposition d'un dispositif de télétransmission S²LOW/@ctes

OÙ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention assistance informatique support technique telle que proposée en annexe,
- **APPROUVE** la convention assistance informatique mise à disposition d'un dispositif de télétransmission S²LOW/@ctes telle que proposée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'A.T.D.A. tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**CONVENTION ASSISTANCE INFORMATIQUE :
SUPPORT TECHNIQUE**

Entre les soussignés

L'Agence Technique Départementale de l'Allier sis 1 Avenue Victor Hugo - BP 1669 – 03016 Moulins cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christiane TOUZEAU dûment autorisée par délibération du conseil d'administration n°DEL102019-2 du 10 octobre 2019, dénommée ci-après également sous-traitante,

d'une part,

ET

La commune de Varennes sur Allier sis Place de l'Hôtel de Ville 03150 VARENNES SUR ALLIER représentée par Monsieur Roger LITAUDON Maire, dûment habilité à signer la convention par délibération du conseil municipal du 14/01/2021 dénommée ci-après également responsable de traitement,

d'autre part,

VU le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

VU les statuts modifiés de l'Agence Technique Départementale de l'Allier,

VU l'adhésion de la commune de Varennes sur Allier à l'Agence Technique Départementale de l'Allier,

Il est convenu et exposé ce qui suit,

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, l'ATDA a pour mission d'apporter à ses membres une assistance informatique et plus particulièrement pour le choix de logiciels de gestion, des missions d'assistance et de formation à l'utilisation de ces logiciels ainsi que pour la dématérialisation.

Pour ce faire un protocole d'accord a été conclu avec la société COSOLUCE en 2005 puis renouvelé en 2020. Un support technique de premier niveau et des formations sont ainsi proposées aux collectivités et établissements membres de l'agence ayant signé un contrat avec la société COSOLUCE pour leurs logiciels.

Un partenariat a été également conclu en 2018 avec la société CertEurope pour la délivrance de certificats électroniques conformes au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les missions de chacune des parties et de définir les modalités des interventions effectuées par l'ATDA pour le compte de la commune.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS FOURNIES PAR L'ATDA

Au titre de l'assistance informatique, l'ATDA apporte à la commune les prestations suivantes :

1. Accès et assistance de 1^{er} niveau sur les logiciels COSOLUCE

L'accès et l'assistance sur les logiciels métiers comprend :

- Installation et paramétrage des logiciels COSOLUCE
- Restauration des bases de données
- Diagnostic et résolutions de problèmes logiciels
- Assistance technique nécessaire à l'usage convenable des logiciels autrement dit à fournir à l'utilisateur les explications dont il aura besoin pour utiliser les fonctionnalités du logiciel.
Cette assistance peut se faire soit :
 - Par téléphone
 - Par prise de main à distance
 - Sur site en fonction de l'objet de la demande.
- Conseils et informations permettant une utilisation optimale des logiciels
- Conseils et informations sur toute demande concernant les capacités du logiciel
- Information sur les nouvelles fonctionnalités des logiciels et sur les principes essentiels de leur mise en œuvre
- Relai avec la société COSOLUCE
- Installation des certificats DGFIP en vue de la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres

Le service est disponible du lundi au vendredi, hors jours fériés légaux, de 8h30 à 12 h30 et de 13h30 à 17h30.

Le délai de prise en charge des demandes sera fonction du degré d'urgence de celles-ci.

Les interventions sur site seront programmées en accord avec la commune.

Sont exclues de la mission d'assistance les prestations suivantes :

- L'assistance et l'installation du matériel (ordinateur, photocopieur, périphériques...) et du réseau,
- La maintenance préventive, curative et évolutive des logiciels COSOLUCE, celle-ci relevant de la compétence de COSOLUCE.

2. Formations sur les logiciels COSOLUCE

Ces formations sont à destination des utilisateurs des logiciels. Elles sont organisées soit à titre individuel notamment en cas de nomination d'un nouvel agent soit en groupes. Dans ce dernier cas, elles ont vocation à présenter un produit déterminé et/ou les améliorations d'un logiciel pour tenir compte notamment des évolutions législatives et réglementaires.

Des clubs utilisateurs en présence de représentants de la société COSOLUCE pourront être également organisés en fonction des nouveautés des produits mais également de l'actualité.

3. Assistance sur la mise en oeuvre de solutions de sécurité

- Conseils et informations sur les sauvegardes
- Conseils et installations d'antivirus

4. Configuration des boîtes mail

5. Remise et installation des certificats conformes au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS pour toute commande effectuée auprès de CertEurope.

L'intervention de l'ATDA consiste à :

- Vérifier les pièces du dossier avant transmission de ces dernières par la commune au tiers de confiance,
- Remettre le certificat au porteur lors d'un face à face,

- Installer le certificat.

ARTICLE 3 : TRACABILITE

La commune est informée que dans le cadre des prestations effectuées au titre de la présente convention, l'ATDA conservera dans un fichier la nature de la demande de la commune, la date et la durée de l'intervention.

ARTICLE 4 : ACCES AUX LOGICIELS

La commune devra laisser libre accès aux logiciels COSOLUCE. L'ATDA s'engage à respecter la confidentialité des données et des informations conformément à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Pour la bonne exécution de la présente convention, la commune sera amenée à communiquer à l'ATDA des informations d'ordre confidentiel dont elle est titulaire.

L'ATDA s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des prestations prévues à la présente convention, l'accord préalable du maître du fichier est nécessaire ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution de la convention ;
- Prendre toutes mesures de sécurité notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention ;

Les obligations issues du présent article ne s'appliquent pas aux informations déjà rendues publiques par la commune ou par toute autre cause licite, ou dont la demande de divulgation émane d'une réglementation ou d'une autorité administrative.

Par ailleurs, la commune autorise l'ATDA à transmettre les informations à COSOLUCE dans le cadre de l'assistance sur les logiciels appartenant à cette société en cas de problématiques et demandes ne relevant pas de l'assistance de premier niveau de l'ATDA mais du support technique de COSOLUCE.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Collaborer avec l'ATDA à l'exécution des prestations définies dans la présente convention,
- Désigner, pour ce faire, au sein de son personnel, des personnes qualifiées qui seront les interlocuteurs de l'ATDA,
- Fournir à l'ATDA les éléments d'information nécessaires à l'accomplissement de ses prestations,
- Respecter les conditions normales d'utilisation des logiciels COSOLUCE,
- Fournir au personnel de l'ATDA un accès aux logiciels COSOLUCE y compris à distance en communiquant les identifiants utiles afin que l'ATDA puisse effectuer les prestations de support technique,
- Protéger et sauvegarder les données, fichiers et programmes afin notamment d'éviter toute perte, destruction ou altération.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel ainsi que les dispositions figurant en annexe de la présente convention.

ARTICLE 8 : DISPOSTIONS FINANCIERES

La présente convention d'assistance technique est conclue à titre gratuit. La rémunération des prestations effectuées par l'A.T.D.A. est assurée par la contribution payée par le maître d'ouvrage adhérent de l'A.T.D.A. au titre de l'article 23 des statuts de l'A.T.D.A.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de cinq ans renouvelable expressément, par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la date anniversaire, pour une même durée.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif compétent sera celui de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le
La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Allier



Christiane TOUZEAU

A Varennes sur Allier, le 21 janvier 2021
Le Maire



Roger LITAUDON



Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

Article 1 : Description du traitement

L'ATDA, sous-traitante, est autorisée à traiter pour le compte de la commune, responsable de traitement, les données à caractère personnel nécessaires pour assurer les missions de support technique dont le champ d'intervention est précisé à l'article 2 de la présente convention.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- La consultation,
- La sauvegarde et la restauration de bases de données dans le cadre de l'assistance,
- La diffusion au personnel habilité de COSOLUCE des bases de données afin de procéder à l'assistance de second niveau sur les logiciels COSOLUCE,
- La conservation le temps nécessaire à l'exécution de la mission.

Les données collectées au cours de la mise en oeuvre du support technique ont pour finalités :

- L'assistance technique apportée à la commune sur les logiciels COSOLUCE conformément à l'article 2 point 1 de la présente convention,
- La configuration des boîtes mails,
- Les formations,
- L'installation de certificats DGFIP,
- La vérification de la complétude des dossiers, la remise et l'installation de certificats conformes au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS délivrés par CertEurope.

Les catégories de personnes concernées sont : les élus et les agents de la commune, les catégories de personnes intégrées dans les logiciels COSOLUCE.

Les données personnelles collectées pour l'assistance informatique et pour les formations sont les suivantes :

- Civilité
- Nom et prénom
- Courriel professionnel
- Téléphone fixe et/ou portable professionnel
- Fonction et service de l'interlocuteur

Dans le cadre de la prise de main à distance du poste, seront collectées également l'identifiant de connexion ainsi que le mot de passe de l'outil utilisé, par exemple Teamviewer ou Supremo.

Au cours de la mission d'assistance, le personnel de l'ATDA pourra être amené à avoir accès aux données à caractère personnel contenues dans les logiciels COSOLUCE. Toutefois, cet accès est soumis à la clause de confidentialité de l'article 5 de la présente convention.

Au titre de la prestation relative aux certificats CertEurope, le personnel habilité de l'ATDA a accès aux données personnelles suivantes :

- Dossier d'abonnement certificat électronique :
 - Pour le porteur du certificat :
 - ✓ Civilité
 - ✓ Nom et prénom
 - ✓ Adresse mail professionnelle
 - ✓ Téléphone portable professionnel ou personnel
 - ✓ Copie du justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour)
 - Pour le représentant légal :
 - ✓ Civilité
 - ✓ Nom et prénom
 - ✓ Copie du justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour)

- Délibération :
 - ✓ Civilité de chaque élu
 - ✓ Nom et prénom de chaque élu
- Procès-verbal de remise de support cryptographique
 - Civilité
 - Nom et prénom du porteur
 - Numéro de la pièce d'identité du porteur
 - Numéro de série du certificat

Article 2 : Obligations de l'ATDA, sous-traitant, vis à vis de la commune, responsable de traitement

L'ATDA s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités précisées à l'article 1 de la présente annexe,
- traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si l'ATDA considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de tout autre disposition du droit de l'Union ou du droit national relative à la protection des données, elle en informe immédiatement le responsable de traitement.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention conformément à l'article 5 de la présente convention,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - respectent la confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

En cas de recrutement de sous-traitants ultérieurs, l'ATDA devra recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du responsable de traitement.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement.

L'ATDA s'assurera que le sous-traitant ultérieur présente les garanties suffisantes quant à la mise en oeuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

Concernant l'assistance de second niveau apportée par la société COSOLUCE, un contrat est signé directement entre la commune et la société.

Article 3 : Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Article 4 : Exercice des droits des personnes

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'ATDA des demandes d'exercice de leurs droits, l'ATDA adressera ces demandes par courrier électronique à la commune sous 48 heures, non compris jours fériés et week-end.

Article 5 : Notification des violations de données à caractère personnel

L'ATDA notifie par courrier électronique au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai de 24 heures après en avoir pris connaissance.

Cette notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Article 6 : Mesures de sécurité

L'ATDA s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant la confidentialité et l'intégrité des données.

L'ATDA prendra notamment les mesures de sécurité suivantes :

- Sécurité physique des locaux : portes fermées à clé ou accès par badge, gardiennage la nuit,
- Restauration des bases de données :
 - les sauvegardes des bases de données des logiciels COSOLUCE seront déposées par la commune sur un serveur sécurisé utilisant le protocole SSH/SFTP et FTPS (SSL/TLS) ce qui permettra à l'utilisateur de vérifier l'identité du serveur auquel il accède grâce à un certificat d'authentification et de chiffrer la communication,
 - les sauvegardes des bases de données devant faire l'objet d'une correction de la part de COSOLUCE seront déposées par les personnes habilitées de l'agence sur un serveur sécurisé dédié de COSOLUCE. Ce serveur est accessible uniquement au personnel habilité de l'agence par identifiant et mot de passe,
- Téléassistance :
 - La téléassistance du poste de travail s'effectuera de manière visible par affichage partagé entre l'utilisateur et l'ATDA. Le personnel de la commune sera en mesure de voir et de contrôler les opérations effectuées par les agents de l'ATDA,
 - L'opération de téléassistance sur le poste de travail de l'utilisateur aura lieu uniquement avec le consentement de ce dernier.
 - La téléassistance se fera via un logiciel de contrôle à distance de type SUPREMO. L'authentification se fera par la délivrance d'un mot de passe aléatoire de 4 chiffres à usage unique. Les données transférées via internet seront cryptées avec l'algorithme AES de 256 bits.

La commune, responsable de traitement, est tenue de prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données, et notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 7 : Hébergement des données

Les données détenues au titre des prestations effectuées au titre de la présente convention seront hébergées en France.

En cas de modification du lieu d'hébergement, le responsable de traitement en sera informé par l'ATDA.

Article 8 : Sort des données détenues par l'ATDA

Les données collectées au titre de l'assistance et des formations seront conservées durant le temps de la convention à l'exception des données d'identification dans le cadre de la téléassistance. Dans ce dernier cas, les données seront détenues uniquement le temps de l'intervention.

Les données issues des logiciels seront conservées uniquement le temps nécessaire à la résolution du problème rencontré. Les données seront ensuite détruites.

Les données issues des sauvegardes de la base de données des logiciels COSOLUCE seront conservées trois mois. Les données seront ensuite détruites.

Les dossiers de demande de certificats seront conservés quinze jours ouvrés maximum, temps nécessaire à sa vérification. Dès le délai expiré, le dossier sera détruit.

Une copie du procès-verbal de remise de support cryptographique sera conservé durant trois ans, durée de la validité du certificat. A l'issue de ce délai, elle sera détruite.

Article 9 : Délégué à la protection des données

L'ATDA a désigné un délégué à la protection des données. Celui-ci peut être contacté à l'adresse suivante : atdadpo@allier.fr

Article 10 : Registre des activités de traitement

L'ATDA tient un registre des activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement conformément à l'article 30 du règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le responsable de traitement pourra obtenir sur demande, la communication de la fiche du traitement correspondante.

Article 11 : Documentation

L'ATDA transmettra au responsable de traitement sur sa demande toute la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations.

Article 12 : Obligations du responsable de traitement vis à vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- Fournir au sous-traitant les données visées à l'article 1 de la présente annexe,
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant,
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données et par le droit national de la part du sous-traitant,
- Superviser le traitement.

**CONVENTION ASSISTANCE INFORMATIQUE :
MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF
DE TELETRANSMISSION : S²LOW@CTES**

Entre les soussignés

L'Agence Technique Départementale de l'Allier sis 1 Avenue Victor Hugo - BP 1669 – 03016 Moulins cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christiane TOUZEAU dûment autorisée par délibération du conseil d'administration n°DEL122019-12 en date du 10 décembre 2019, dénommée ci-après également soussignante,

d'une part,

ET

La commune de Varennes-sur-Allier, sis Place de l'Hôtel de Ville – BP 11 – 03150 VARENNES-SUR-ALLIER représentée par M Roger LITAUDON, Maire, dûment habilité à signer la convention par délibération du conseil municipal du 14/01/2021, dénommée ci-après également responsable de traitement,

d'autre part,

VU le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

VU l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales autorisant la transmission des actes au contrôle de légalité par voie électronique,

VU les articles R 2131-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation,

VU les statuts modifiés de l'Agence Technique Départementale de l'Allier,

VU la délibération du conseil d'administration n°DEL122019-12 du 10 décembre 2019 décidant de renouveler son adhésion à l'association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales (ADULLACT) et approuvant la convention entre l'ATDA et l'ADULLACT pour la mise à disposition d'un outil de télétransmission S²LOW et d'un service de stockage SEDA aux collectivités locales et établissements publics adhérents de l'ATDA,

VU l'adhésion de la commune de Varennes-sur-Allier à l'Agence Technique Départementale de l'Allier,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Varennes-sur-Allier en date du 12/03/2019 décidant de transmettre les actes au contrôle de légalité par voie électronique,

VU la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune de Varennes-sur-Allier pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 21/03/2019,

VU la convention d'adhésion signée entre l'ATDA et l'ADULLACT pour la mise à disposition du dispositif S²LOW auprès des collectivités adhérentes de l'ATDA en date du 28 janvier 2020,

VU la délibération de la CNIL n°2006-056 du 2 mars 2006 décidant de la dispense de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité,

VU l'homologation du dispositif S²LOW/@ctes en date du 3 septembre 2019 par le Ministère de l'Intérieur accordé pour 5 ans,

Il est convenu et exposé ce qui suit,

PREAMBULE

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, la commune a le choix d'effectuer cette transmission soit sur support physique soit par voie électronique.

Au titre de ses missions d'assistance informatique et conformément à la convention d'adhésion conclue entre l'ATDA et l'ADULLACT relative au dispositif S²LOW, l'ATDA met à disposition de ses collectivités adhérentes aux missions de base la plateforme de transmission homologuée par le Ministère de l'Intérieur : S²LOW/@CTES.

Le dispositif de télétransmission a pour rôle d'assurer l'identification de la collectivité émettrice, l'intégrité des flux de données entre la plateforme du ministère de l'Intérieur @CTES et la collectivité ainsi que la sécurité des échanges.

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Varennes-sur-Allier a choisi de transmettre ses actes au représentant de l'Etat par voie électronique et de retenir l'opérateur de transmission S²LOW/@CTES proposé par l'ATDA.

La présente convention a pour objet de préciser les missions de chacune des parties et de définir les conditions dans lesquelles s'engagent les sous-traitants à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA COMMUNE

La transmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département, telle que prévue par l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales est effectuée sous la responsabilité de l'exécutif de la commune émettrice.

Conformément à l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales, sont soumis aux dispositions de l'article L 2131-1 les actes suivants :

1° Les délibérations du conseil municipal ou les décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L 2122-22 à l'exception :

- a) Des délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales ;
- b) Des délibérations relatives aux taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires, à l'affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion.

2° Les décisions réglementaires et individuelles prises par le maire dans l'exercice de son pouvoir de police. En sont toutefois exclues :

- celles relatives à la circulation et au stationnement ;
- celles relatives à l'exploitation, par les associations, de débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ;

3° Les actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales dans tous les autres domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi ;

4° Les conventions relatives aux emprunts, les marchés et les accords-cadres d'un montant au moins égal à un seuil défini par décret, les marchés de partenariat ainsi que les contrats de concession, dont les délégations de service public, et les concessions d'aménagement ;

5° Les décisions individuelles relatives à la nomination, au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires, à l'exception de celles prises pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, en application des 1° et 2° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

6° Le permis de construire et les autres autorisations d'utilisation du sol et le certificat d'urbanisme délivrés par le maire ;

7° Les ordres de réquisition du comptable pris par le maire ;

8° Les décisions relevant de l'exercice de prérogatives de puissance publique, prises par les sociétés d'économie mixte locales pour le compte d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale.

Par ailleurs, conformément à l'article L2131-3 du code général des collectivités territoriales, les actes pris au nom de la commune autres que ceux mentionnés à l'article L 2131-2 sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés. Le représentant de l'Etat peut en demander communication à tout moment.

ARTICLE 3 : MISSIONS DE L'ATDA

L'ATDA met à disposition de la commune de Varennes-sur-Allier la plateforme homologuée par le Ministère de l'Intérieur S²LOW/@CTES dont l'opérateur de transmission est l'ADULLACT. Cette mise à disposition est conforme à la convention d'adhésion conclue entre l'ATDA et l'ADULLACT.

Le dispositif S²LOW/@CTES répond au nouveau cahier de charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité approuvé par l'arrêté du 23 mai 2017.

L'exploitation, l'évolution, la sécurité, la maintenance, la gestion des incidents de fonctionnement et l'hébergement du dispositif S²LOW ne relèvent pas de la compétence de l'ATDA mais de celle de l'ADULLACT.

En complément de la mise à disposition de S²LOW/@CTES, l'ATDA délivre au titre de ce dispositif uniquement les prestations suivantes :

- Création du compte de la collectivité sur S²LOW,
- Création des utilisateurs : nom, prénom, adresse mail professionnelle, intégration de la partie publique du certificat électronique, rattachement de l'utilisateur au compte de la collectivité,
- Création de services : rattachement d'un utilisateur à un service
- Formation des utilisateurs
- Assistance technique sur le dispositif : aide à la mise en ligne d'un document

L'ATDA n'a pas accès aux documents et aux données à caractère personnel déposés sur le dispositif S²LOW/@CTES.

Seules sont fournies à l'ATDA des données statistiques : indication de connexion.

ARTICLE 4 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

4.1 : Description du traitement

L'ATDA, sous-traitante, est autorisée à traiter pour le compte de la commune, responsable de traitement, les données à caractère personnel nécessaires pour mettre à disposition une plateforme de transmission des actes : S²LOW/@CTES conformément à ses missions définies à l'article 3.

Le dispositif S²LOW/@CTES a pour seule finalité la télétransmission des actes des collectivités territoriales, que ces actes soient soumis obligatoirement au contrôle de légalité ou qu'ils relèvent du pouvoir d'évocation du préfet.

La nature des opérations réalisées sur les données est de la saisie, du stockage, de l'archivage et de la consultation pour la maintenance.

Seules seront collectées et traitées pour la finalité décrite précédemment les catégories de données à caractère personnel strictement nécessaires à la rédaction et la transmission des actes visés aux articles L2131-2 et L2132-3 du code général des collectivités territoriales, et aux exigences d'exploitation n°11 et n°12

du cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Les catégories de personnes concernées par le traitement des données à caractère personnel sont les agents autorisés par la commune ainsi que toute personne physique évoquée dans l'acte transmis.

Les données y compris les données à caractère personnel issues des documents télétransmis ne sont pas accessibles à l'ATDA. Ses données sont potentiellement accessibles aux sous-traitants suivants :

- ADULLACT : opérateur de transmission de la plateforme S²LOW ayant reçu l'homologation du Ministère de l'Intérieur,
- LIBRICIEL : opérateur de maintenance de la plateforme S²LOW et de hotline pour le compte de l'ADULLACT,
- API : opérateur d'hébergement contractuel de S²LOW, sous-traitant de LIBRICIEL,
- AGS : opérateur d'hébergement technique de S²LOW, sous-traitant de API.

Pour l'exécution de la prestation objet de la présente convention, le responsable de traitement, met à la disposition de l'ATDA et des autres sous-traitants les informations nécessaires suivantes :

- copie de la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat et désignant l'ADULLACT comme opérateur de transmission et l'ATDA comme opérateur de mutualisation,
- nom, prénom, adresse mail professionnelle, de chaque utilisateur,
- partie publique du certificat électronique de l'utilisateur,

Les informations de connexion seront également accessibles à l'ATDA.

4.2 : Obligations des sous-traitants vis à vis du responsable de traitement

L'ATDA s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la finalité précisée à l'article 4.1 de la présente convention,
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées conformément à l'article 5 de la présente convention,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - respectent la confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

La commune de Varennes-sur-Allier, responsable de traitement, a décidé de retenir l'opérateur de transmission proposé par l'ATDA et accepte par conséquent que les activités telles que décrites ci-après soient sous-traitées aux prestataires suivants :

- ADULLACT : opérateur de transmission de la plateforme S²LOW ayant reçu l'homologation du Ministère de l'Intérieur,
- LIBRICIEL : opérateur de maintenance de la plateforme S²LOW et de hotline pour le compte de l'ADULLACT,
- API : opérateur d'hébergement contractuel de S²LOW, sous-traitant de LIBRICIEL,
- AGS : opérateur d'hébergement technique de S²LOW, sous-traitant de API.

Ces prestataires sont considérés comme sous-traitants ultérieurs.

L'ADULLACT est tenue de respecter les obligations de la présente convention.

Les autres sous-traitants ultérieurs sont tenus de respecter les obligations de la convention d'adhésion établie entre l'ATDA et l'ADULLACT.

Il appartient à l'ATDA de s'assurer que l'ADULLACT présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en oeuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et du droit national en matière de protection des données.

Il appartient à l'ADULLACT de s'assurer que les autres sous-traitants ultérieurs présentent les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en oeuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et du droit national en matière de protection des données.

Les sous-traitants ultérieurs se doivent également de respecter l'intégralité des dispositions du cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité approuvé par l'arrêté du 23 mai 2017.

Ils s'engagent à garantir la sécurité et la stricte confidentialité des données personnelles figurant dans les actes, les documents et les messages qu'ils transmettent. Il leur est interdit d'utiliser ou de diffuser des données contenues dans les actes soumis au contrôle de légalité.

Dans le cas où un sous-traitant ultérieur viendrait à changer, l'ATDA informera le responsable de traitement de ce changement de sous-traitant ultérieur. Le responsable de traitement pourra faire valoir ses objections à l'ATDA sous un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de changement.

Au vu de ces éléments, l'ATDA autorisera l'ADULLACT à recourir à un nouveau sous-traitant ou elle lui fera part de ses objections et/ou de celles émises par le responsable de traitement.

L'ATDA s'assurera que le dispositif proposé S²LOW/@CTES bénéficie de l'homologation du Ministère de l'Intérieur durant toute la durée de la présente convention. En cas de retrait de l'homologation ou de rupture anticipée de la convention entre l'ATDA et l'ADULLACT, la présente convention sera résiliée selon les conditions précisées à l'article 9.

En cas de modification de l'un des sous-traitants suivants : LIBRICIEL, API, AGS, un avenant à la présente convention sera conclu.

4.3 : Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Pour les données à caractère personnel figurant dans les actes transmis, dans la mesure où celles-ci ne sont pas collectées directement auprès de la personne concernée et où l'information des personnes concernées par l'ensemble des actes de la commune soumis au contrôle se révèle impossible ou exige des efforts disproportionnés par rapport à l'intérêt de la démarche, il est fait application des dispositions de l'article 32-III de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. En tout état de cause, ces actes font l'objet soit d'une publication, soit d'un affichage ou d'une notification.

4.4 : Exercice des droits des personnes

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'ATDA des demandes d'exercice de leurs droits, l'ATDA adressera ces demandes à la commune sous 48 heures, non compris jours fériés et week-end.

4.5 : Notification des violations de données à caractère personnel

Lorsque l'ATDA sera informée par l'ADULLACT d'une violation de données à caractère personnel, elle transmettra cette information par courriel au responsable de traitement dans un délai de 24 heures après en avoir pris connaissance en cas de risque ou de risque élevé pour les personnes concernées.

Le délai sera de 72 heures après en avoir pris connaissance en cas de violations de données à caractère personnel mais sans risque pour les personnes concernées.

Cette notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Elle comprendra notamment :

- La description et la nature de la violation des données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés,
- La description des conséquences probables et la violation de données à caractère personnel,
- La description des mesures prises pour remédier à la violation des données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour atténuer les éventuelles conséquences négatives.

S'il est impossible de fournir toutes ces informations en même temps, la communication de ces informations pourra être échelonnée sans retard indu.

4.6 : Mesures de sécurité

La plateforme de transmission S²LOW répond aux exigences de sécurité définies par le cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité approuvé par l'arrêté du 23 mai 2017.

La solution garantit la sécurisation des transferts (chiffrement), l'authentification des expéditeurs via un certificat électronique, et l'horodatage des documents soumis.

L'ATDA s'engage à communiquer au responsable de traitement la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement et dont elle aura eu connaissance par l'ADULLACT.

Le responsable du traitement est tenu de prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données, et notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Le responsable du traitement s'assurera que le certificat électronique d'authentification à la plateforme soit détenu dans un lieu sécurisé et uniquement par la personne titulaire de ce certificat et chargée de la transmission des actes au contrôle de légalité.

4.7 : Hébergement des données

Les données détenues au titre de la plateforme S²LOW seront hébergées en France.

En cas de modification du lieu d'hébergement, le responsable de traitement en sera informé par l'ATDA dès communication de l'information par l'ADULLACT.

4.8 : Sort des données

4.8.1 : Durée de conservation des données

- a. Les données à caractère personnel des agents utilisateurs sont conservées pendant deux ans à compter de la réception de l'accusé de réception de l'acte déféré émis par l'application @ctes.
- b. Les données à caractère personnel concernant les informations de connexion sont conservées pendant deux ans à compter de la réception de l'accusé de réception de l'acte déféré émis par l'application @ctes.
- c. Les données à caractère personnel contenues dans la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat sont conservées durant la durée de la présente convention.
- d. Les données à caractère personnel issues de la partie publique du certificat électronique sont conservées durant la durée de validité du certificat et au plus tard durant la durée de la présente convention.
- e. Pour les données à caractère personnel contenues dans les actes télétransmis via le dispositif S²LOW/@ctes, la durée de conservation est fixée par le responsable de traitement. La durée de conservation ne pourra pas excéder la durée de validité de la présente convention.

4.8.2 : Restitution et/ou destruction des données

- a. Sort des données au terme de la convention
 - Cas des données à caractère personnel dont le tiers de télétransmission (l'ADULLACT) est tenu d'assurer la conservation pour le respect de ses obligations légales :

Au terme de la convention, l'ADULLACT archivera pour la durée restante exigée par la réglementation en vigueur, les seules données à caractère personnel collectées au titre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

- Cas de l'ensemble des autres données à caractère personnel

Au terme de la convention, ou après expiration des délais relatifs à leur conservation, et conformément à la convention d'adhésion conclue entre l'ATDA et l'ADULLACT, l'ADULLACT supprimera dans un délai maximum d'un mois toutes les données à caractère personnel collectées pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité et non nécessaires au respect d'une obligation réglementaire imposée notamment par l'arrêté du 23 mai 2017 approuvant le cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes

soumis au contrôle de légalité, sauf instruction contraire du responsable de traitement. Une attestation de destruction des données établie par l'ADULLACT sera transmise par l'ATDA au responsable de traitement sous un délai de 15 jours.

Dans le cas d'une instruction contraire, la demande de restitution doit être transmise par le responsable de traitement à l'ATDA, par mail ou courrier dans un délai minimum de deux mois avant l'expiration du délai de conservation des données à caractère personnel. La demande devra préciser les données à caractère personnel que le responsable de traitement souhaite se voir restituer.

La restitution des données à caractère personnel collectées par l'ADULLACT s'effectue dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'ADULLACT de la demande transmise par l'ATDA.

La restitution s'effectue au format CSV pour les données collectées par l'ADULLACT.

Les données à caractère personnel détenues par l'ATDA (données utilisateurs : nom, prénom, adresse mail, indication de connexion, données publiques certificats et données à caractère personnel contenues dans la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune émettrice) seront supprimées.

b. Sort des données en cas de résiliation anticipée de la convention par le responsable traitement

- Cas des données à caractère personnel dont le tiers de télétransmission (l'ADULLACT) est tenu d'assurer la conservation pour le respect de ses obligations légales :

Conformément à la convention d'adhésion conclue entre l'ATDA et l'ADULLACT, l'ADULLACT archivera pour la durée restante exigée par la réglementation en vigueur, les seules données à caractère personnel collectées au titre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

- Cas de l'ensemble des autres données à caractère personnel

Conformément à la convention d'adhésion conclue entre l'ATDA et l'ADULLACT, l'ADULLACT supprimera dans un délai maximum d'un mois toutes les données à caractère personnel collectées pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité et non nécessaires au respect d'une obligation réglementaire imposée notamment par l'arrêté du 23 mai 2017 approuvant le cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, sauf instruction contraire du responsable de traitement. Une attestation de destruction des données établie par l'ADULLACT sera transmise par l'ATDA au responsable de traitement sous un délai de 15 jours.

Dans le cas d'une instruction contraire, la demande de restitution doit être transmise par le responsable de traitement à l'ATDA en même temps que la demande de résiliation de la convention. La demande devra préciser les données à caractère personnel que le responsable de traitement souhaite se voir restituer.

La restitution des données à caractère personnel collectées par l'ADULLACT s'effectue dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'ADULLACT de la demande transmise par l'ATDA.

La restitution s'effectue au format CSV pour les données collectées par l'ADULLACT.

Les données à caractère personnel détenues par l'ATDA (données utilisateurs : nom, prénom, adresse mail, indication de connexion, données publiques certificats et données à caractère personnel contenues dans la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune émettrice) seront supprimées.

c. Sort des données en cas de résiliation anticipée de la convention par l'ATDA

- Cas des données à caractère personnel dont le tiers de télétransmission (l'ADULLACT) est tenu d'assurer la conservation pour le respect de ses obligations légales :

Conformément à la convention d'adhésion conclue entre l'ATDA et l'ADULLACT, l'ADULLACT archivera pour la durée restante exigée par la réglementation en vigueur, les seules données à caractère personnel collectées au titre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

- Cas de l'ensemble des autres données à caractère personnel

Conformément à la convention d'adhésion conclue entre l'ATDA et l'ADULLACT, l'ADULLACT supprimera dans un délai maximum d'un mois toutes les données à caractère personnel collectées pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité et non nécessaires au respect d'une obligation réglementaire imposée notamment par l'arrêté du 23 mai 2017 approuvant le cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, sauf instruction contraire du

responsable de traitement. Une attestation de destruction des données établie par l'ADULLACT sera transmise par l'ATDA au responsable de traitement sous un délai de 15 jours.

Dans le cas d'une instruction contraire, la demande de restitution doit être transmise par le responsable de traitement à l'ATDA dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier de résiliation de la convention à la demande de l'ATDA. La demande devra préciser les données à caractère personnel que le responsable de traitement souhaite se voir restituer.

La restitution des données à caractère personnel collectées par l'ADULLACT s'effectue dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'ADULLACT de la demande transmise par l'ATDA. La restitution s'effectue au format CSV pour les données collectées par l'ADULLACT.

Les données à caractère personnel détenues par l'ATDA (données utilisateurs : nom, prénom, adresse mail, indication de connexion, données publiques certificats et données à caractère personnel contenues dans la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune émettrice) seront supprimées.

4.9 : Délégué à la protection des données

L'ATDA a désigné un délégué à la protection des données. Celui-ci peut être contacté à l'adresse suivante : atdadpo@allier.fr

4.10 : Registre des activités de traitement

L'ATDA tient un registre des activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement conformément à l'article 30 du règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Ce registre sera également tenu par l'ADULLACT.

Le responsable de traitement pourra obtenir sur demande, la communication de la fiche du traitement correspondante.

4.11 : Documentation

L'ATDA transmettra au responsable de traitement toute la documentation remise par l'ADULLACT et nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

Le responsable de traitement sera destinataire, à sa demande, des résultats d'audits d'homologation diligentés par le Ministère de l'Intérieur ainsi que des conclusions des contrôles effectués par ce dernier.

4.12 : Obligations du responsable de traitement vis à vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- Fournir aux sous-traitants les données visées à l'article 4.1 de la présente convention,
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par les sous-traitants,
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données et par le droit national de la part des sous-traitants,
- Superviser le traitement,
- Veiller à la sécurité des données.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Pour la bonne exécution de la présente convention, la commune peut être amenée à communiquer à l'ATDA des informations d'ordre confidentiel dont elle est titulaire.

L'ATDA s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des prestations prévues à la présente convention, l'accord préalable du maître du fichier est nécessaire ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;

- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution de la convention ;
- Prendre toutes mesures de sécurité notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention ;

Les obligations issues du présent article ne s'appliquent pas aux informations déjà rendues publiques par la commune ou par toute autre cause licite, ou dont la demande de divulgation émane d'une réglementation ou d'une autorité administrative.

ARTICLE 6 : MAINTENANCE

Conformément à la convention de raccordement au sas internet du ministère de l'Intérieur, l'ADULLACT s'est engagée à gérer les éventuels incidents de fonctionnement survenant sur sa plateforme tout en garantissant une assistance aux émetteurs et à garantir la maintenance technique de celle-ci.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention d'assistance informatique est conclue à titre gratuit. La mise à disposition de la plateforme S²LOW/@ctes et les prestations effectuées directement par l'ATDA sont assurées par la contribution payée par la commune adhérente de l'ATDA au titre de l'article 23 des statuts de l'ATDA

ARTICLE 8 : DUREE DE LA VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de deux ans renouvelable expressément, par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire, pour une même durée.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de trois mois.

En cas de retrait de l'homologation du Ministère de l'Intérieur, la résiliation de la convention sera automatique.

L'ATDA proposera un autre opérateur de transmission suite à une mise en concurrence des différents opérateurs homologués. Le responsable de traitement pourra retenir un autre opérateur de transmission que celui proposé par l'ATDA et conclure lui-même un contrat avec cet autre opérateur de transmission.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

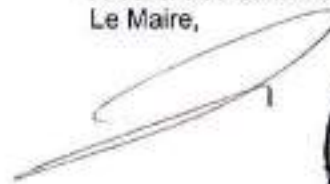
Le tribunal administratif compétent sera celui de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le
La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Allier



Christiane TOUZEAU

A Varennes-sur-Allier, le 21 janvier 2021
Le Maire,



Roger LITAUDON



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 14 janvier 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
M MERCIER (pouvoir à M JOLY), M CARBON (pouvoir à M ATHAYNE), M PETIT.

Secrétaire de séance : Monsieur OLIVEIRA

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Horaires d'ouverture de l'accueil de l'Hôtel de Ville / Modification

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réorganisation des services, un pointage de la fréquentation du service accueil-Etat-civil a été effectué, de septembre à décembre dernier, afin d'étudier les possibilités de modifier les amplitudes horaires.

Pour mémoire :

Horaires actuels de l'accueil de la Mairie :

Lundi, Mardi, Mercredi	8h30-12h00 / 13h30-18h00
Jeudi	8h30-12h00
Vendredi	8h30-12h00 / 13h30-17h00

Monsieur le Maire rappelle que l'agent d'accueil assurant la fermeture et l'ouverture de l'Hôtel de Ville durant la méridienne, il est impératif que ce personnel termine à 12h00 et reprenne à 13h30 de façon régulière.

Il propose notamment la fermeture d'un après-midi supplémentaire, le mardi, afin de permettre à l'agent d'accueil employé sur un poste à temps non complet (32/35^{èmes}) de conserver un temps de travail sans public.

Monsieur le Maire propose les horaires suivants pour l'accueil du public :

Lundi, Mercredi	9h00 -12h00 / 13h30-18h00
Mardi, Jeudi	9h00-12h00
Vendredi	9h00-12h00 / 13h30-17h00

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DEFINIT** les horaires d'ouverture de l'Accueil/Etat-Civil de la Mairie de Varennes-sur-Allier comme suit à compter du 1^{er} février 2021

Lundi, Mercredi	9h00 -12h00 / 13h30-18h00
Mardi, Jeudi	9h00-12h00
Vendredi	9h00-12h00 / 13h30-17h00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 14 janvier 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
M MERCIER (pouvoir à M JOLY), M CARBON (pouvoir à M ATHAYNE), M PETIT.

Secrétaire de séance : Monsieur OLIVEIRA

FINANCES

Ouvertures de crédits avant le vote formel du budget, Budget principal

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, art. L. 1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37 (VD) : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses remboursement dette 2020 : 1 816 609 €
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 17 408, 00 € (< 25 % de 1 816 609 €).

Les dépenses d'investissement concernées pour le budget principal sont les suivantes :

Achat de chauffe-eau	435, 00 €
Travaux sur entrées de ville	10 193, 00 €
Travaux sur chemins de randonnées	1 500, 00 €
Actes notariés	545, 00 €
Travaux de voirie	2 576, 00 €
Matériel informatique	1 700, 00 €
Achat de convecteurs	459, 00 €

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits tels que proposés, avant le vote formel du budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 14 janvier 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
M MERCIER (pouvoir à M JOLY), M CARBON (pouvoir à M ATHAYNE), M PETIT.

Secrétaire de séance : Monsieur OLIVEIRA

FINANCES

Investissements pour bien de faible valeur,

Vu les articles L 2122-21 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acquisition par la Commune de bien d'une valeur inférieure à 500 € et ne figurant pas dans la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature.

Eu égard à la durée de vie et à la faculté de l'Assemblée de les imputer en section d'investissement,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'imputer les biens ci-dessous en section d'investissement du budget principal :

- Chauffe-eau (Hôtel de Ville)	245, 54 € TTC
- Chauffe-eau (Grenette)	188, 17 € TTC
- Convecteurs (Gendarmerie)	458, 30 € TTC

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'imputer en section d'investissement les biens détaillés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A

Pour extrait conforme,
Le Maire,



The seal is circular with a blue border containing the text 'MAIRE DE VARENNES SUR ALLIER' at the top and 'ALLIER' at the bottom. The center features a coat of arms with a castle tower and a tree.

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 14 janvier 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
M MERCIER (pouvoir à M JOLY), M CARBON (pouvoir à M ATHAYNE), M PETIT.

Secrétaire de séance : Monsieur OLIVEIRA

FINANCES

Régie vente de matériaux et de matériels réformés, Modification N°4,

Vu la délibération du 7 février 2019 portant création d'une régie pour l'encaissement des produits issus de la vente de bois, matériaux divers et matériels réformés,

Vu la délibération du 9 avril 2019 portant fixation des tarifs,

Vu la délibération du 18 juin 2019 portant modification N° 1 des tarifs applicables,

Vu la délibération du 10 juin 2020 portant modification N° 2 des tarifs applicables,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant modification N° 3 des tarifs applicables,

Vu le matériel restant entreposé dans les locaux communaux et sans utilité pour la Commune,

Considérant la possibilité de céder ces matériels par lots avec attribution au plus offrant mais au delà d'un plancher fixé par délibération,

Considérant la nécessité pour ce faire d'étendre la régie susnommée,

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'objet de ladite régie, la vente de matériel par lots dont la liste est précisée en annexe et de fixer le prix plancher selon l'importance des lots comme suit

Lot 1	50 €	/	Lot 2	50 €
Lot 3	50 €	/	Lot 4	50 €
Lot 5	50 €	/	Lot 6	20 €
Lot 7	20 €	/	Lot 8	20 €
Lot 9	10 €	/	Lot 10	60 €
Lot 11	50 €	/	Lot 12	40 €
Lot 13	30 €	/	Lot 14	20 €
Lot 15	20 €	/	Lot 16	30 €
Lot 17	60 €	/	Lot 18	30 €
Lot 19	30 €			

Il précise que la vente se fera au plus offrant (après remise des offres sous pli cacheté).

Les autres points de la régie restent inchangés, à savoir :

Maintien des tarifs des métaux et ferrailles en référence aux cours constatés au moment de la vente,

Maintien des tarifs du matériel tel que référencé ci-dessous :

MATERIELS		
DESSCRIPTIF	DIMENSIONS	PRIX UNITAIRE
Caisse fer	16 cm de large	0,40 €
Caisse fer	24 cm de large	0,60 €
Caisse fer	32 cm de large	0,80 €
Caisse fer	48 cm de large	1,00 €
Rack plateau orange	5 m	50,00 €
Rack plateau orange	4 m	40,00 €
Rack plateau orange	2,5 m	25,00 €
Rack échelle bleue	7 m	70,00 €

Rack échelle bleue	6 m	60,00 €
Rack échelle bleue	5 m	50,00 €
Rack échelle bleue	4 m	40,00 €
Rayonnage fer gris	1 m x 0,50 hauteur 1,10 m	50,00 €

Maintien à 1 000, 00 € du prix de vente d'une benne ampirol de 20 M³

Maintien du tarif de vente par armoire vestiaire à 15 € l'unité,

Maintien du tarif de vente de vieux parquets à 10 € le M²,

Maintien du tarif de vente de bois de chauffage à 15 € le stère (bois brut, essence non définie mais non noble pour la plupart,

Il reste précisé que les recettes pour la vente de métaux ferrailles et matériels réformés seront encaissés en compte 7018,

Il reste précisé que les recettes pour la vente de bois de chauffage s'encaisseront en compte 7028.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'extension de la régie à la vente de matériel par lots, définis par annexes,
- **FIXE** le prix plancher par lot selon le détail proposé,
- **DECIDE** que chaque lot sera attribué au plus offrant,
- **MAINTIENT** les autres tarifs tels que définis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A

Pour extrait conforme,
Le Maire,



MAIRIE DE LA VILLE DE VARENNES-SUR-ALLIER

Arrondissement de Vichy, Allier



VENTE DE MATÉRIEL RÉFORMÉ

La Commune de Varennes-sur-Allier organise une vente, par lot, de matériel réformé selon les conditions suivantes :

Le matériel mis en vente sera visible les

Dates (plages horaires pour les visites sur le site de stockage à l'Écocentre à définir)

Horaires à définir

Lieu BâtÉcocentre Rue Marius Courteix 03150 VARENNES-SUR-ALLIER

La vente est ouverte aux personnes physiques ou morales.

L'acheteur peut faire une proposition pour un ou plusieurs lots (la proposition d'achat de plusieurs lots n'augure en rien l'attribution de tous les lots souhaités à un même acheteur : les lots étant distincts les uns des autres, les propositions seront examinées lot par lot).

La présente opération n'est pas soumise à TVA.

La proposition d'achat devra être adressée ou déposée en Mairie – Place de l'Hôtel de Ville – 03150 VARENNES-SUR-ALLIER avant le 2021 à midi, en mentionnant sur l'enveloppe cachetée :

Proposition achat matériel réformé

Lot(s) N°----

Intitulé du ou des lot(s)

Le pli cacheté devra contenir

Nom – Prénom de l'acheteur ou raison sociale et Nom-Prénom du dirigeant

Coordonnées (adresse postale + adresse mail + numéro de téléphone)

Le prix proposé par lot.

L'acheteur ayant fait la meilleure proposition se verra attribuer le lot.

Une fois informé de l'attribution, l'acheteur devra récupérer le lot attribué sur le site de l'Écocentre, sur rendez-vous (aucune livraison ne sera assurée) avant le 2021.



Lot 1 : 15 bureaux



Lot 2 : 15 bureaux



Lot 3 : Boîtes de rangement en fer



Lot 4 : Bureaux d'atelier modulables



Lot 5 : Bureaux d'atelier démontés



Lot 6 : 5 armoires hautes en bois



Lot 7 : Petits bureaux



Lot 8 : 2 lits



Lot 9 : Petites tables



Lot 10 : Chaises, fauteuils, divers



Lot 11 : Bureaux



Lot 12 : Bureaux



Lot 13 : Tables



Lot 14 : Tables dessertes



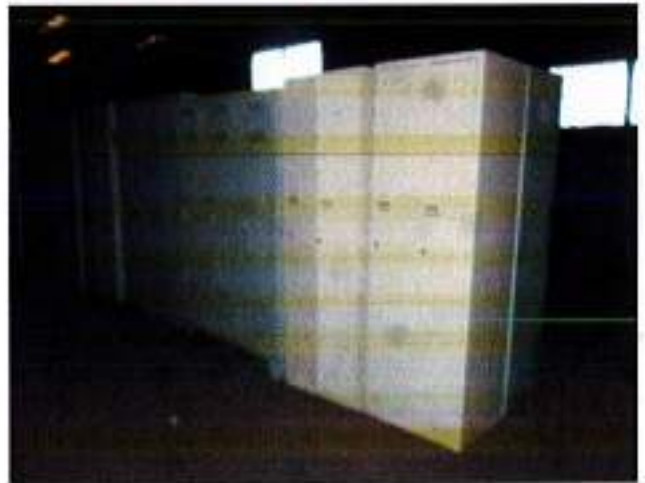
Lot 15 : Armoires basses



Lot 16 : 4 bureaux



Lot 17 : Armoires hautes en fer



Lot 18 : Armoires vestiaires en fer



Lot 19 : Armoires hautes en fer



Lot 20 : Caisses en bois

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 14 janvier 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
M MERCIER (pouvoir à M JOLY), M CARBON (pouvoir à M ATHAYNE), M PETIT.

Secrétaire de séance : Monsieur OLIVEIRA

TRAVAUX

Commande publique, Création de courts de tennis couverts / Choix des entreprises

Dans le cadre du respect des procédures de la commande publique, la Commune a lancé une consultation pour la création de courts de tennis couverts.

Cette consultation décomposée en lots a été effectuée le 20 octobre 2020 avec remise des offres fixée au 13 novembre 2020. Le montant global du marché étant supérieur à 100 000 €, c'est au Conseil municipal de désigner les attributaires des différents lots.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 novembre 2020 puis à l'issue des négociations le 15 décembre 2020.

Après vérification des montants par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose de procéder à l'attribution suivante pour un total de 634 676, 29 € HT (pour mémoire estimation des travaux à hauteur de 697 900 € HT) :

Lot 1 : Gros œuvre	Entreprise retenue : SPORTS HALLS FRANCE / Laudun-l'Ardoise (30)	117 366, 10 € HT
Lot 2 : Charpente lamelle colle	Entreprise retenue : SPORTS HALLS FRANCE / Laudun-l'Ardoise (30)	156 433, 85 € HT
Lot 3 : Couverture	Entreprise retenue : SPORTS HALLS FRANCE / Laudun-l'Ardoise (30)	79 805, 20 € HT
Lot 4 : Bardage	Entreprise retenue : SPORTS HALLS FRANCE / Laudun-l'Ardoise (30)	90 028, 00 € HT
Lot 5 : Menuiseries aluminium	Entreprise retenue : SPORTS HALLS FRANCE / Laudun-l'Ardoise (30)	28 500, 00 € HT
Lot 6 : Menuiseries bois	Entreprise retenue : CMV ROSSIGNOL / Abrest (03)	24 909, 92 € HT
Lot 7 : Plâtrerie peinture isolation	Entreprise retenue : XAVIER SARL / Varennes-sur-Allier (03)	22 023, 07 € HT
Lot 8 : Plomberie sanitaire	Entreprise retenue : GRANGE PLOMBERIE / Bellerive-sur-Allier (03)	3 274, 15 € HT
Lot 9 : Electricité chauffage	Entreprise retenue : KOLASINSKI SARL / Saint-Yorre (03)	28 500, 00 € HT
Lot 10 : Sol sportif	Entreprise retenue : AUVERGNE SPORTS / Orléat (63)	83 836, 00 € HT

Il reste entendu que les entreprises retenues ont été les mieux disantes sur les lots désignés au regard des critères suivants : prix (40%), valeur technique (40%), délai d'exécution (20%).

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les lots aux entreprises tels que ci-dessus détaillé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 14 janvier 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
M MERCIER (pouvoir à M JOLY), M CARBON (pouvoir à M ATHAYNE), M PETIT

Secrétaire de séance : M OLIVEIRA

ENFANCE :

Appel à projets Fonds publics et territoires 2021

Monsieur le Maire indique que l'éditeur des logiciels utilisés par le service enfance a fait évoluer ses modules vers une version Web 2 plus interactive et plus pratique.

Cette nouvelle version a un coût TTC de 3 264 € (hors formation estimée 1500 €) + 1 464, 00 pour la tablette adaptée au logiciel (275 € TTC de formation) sommes auxquelles s'ajoutent 90 € de maintenance annuelle.

Aussi, Monsieur le Maire propose de répondre à l'appel à projets Fonds publics et Territoires 2021 (et notamment sur l'axe 4 « Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques ») proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier afin de financer pour partie (à hauteur de 5 000 €) de ces nouveaux logiciels et équipement.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de répondre à l'appel à projets Fonds publics et Territoires 2021 proposé par la CAF de l'Allier afin de solliciter une participation de 5 000 € pour le renouvellement des logiciels et l'achat d'une tablette adaptée pour le service enfance,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué,

Jean-Michel ALLAIN



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 14 janvier 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
M MERCIER (pouvoir à M JOLY), M CARBON (pouvoir à M ATHAYNE), M PETIT.

Secrétaire de séance : Monsieur OLIVEIRA

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Propriété de la Fondation CHAMPAGNAT : achat

Vu la délibération du 24 septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à entrer en négociation pour acquérir le site, propriété de la Fondation CHAMPAGNAT, abritant la Communauté des Frères Maristes sis au cœur de la Ville de Varennes-sur-Allier,

Vu l'estimation demandée auprès des services des Domaines et remise le 12 janvier 2021 pour une valeur vénale estimée à 780 000 € (+/- 15%),

Considérant la proposition faite à hauteur de 750 000 €, frais d'agence inclus et acceptée par l'agence immobilière MÉTÉNIER DE Varennes-sur-Allier,

Considérant que les atouts de cette propriété (emplacement en centre-ville, classement du Plan Local d'Urbanisme, etc....) offrent la possibilité à la Commune et ses partenaires de proposer des services supplémentaires entrant dans le cadre des dispositifs reconquête de Centre-Ville et Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'Assemblée afin d'acquérir cette propriété.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à acquérir la propriété de la Fondation CHAMPAGNAT mise en vente auprès de l'Agence MÉTÉNIER Immobilier (03150 Varennes-sur-Allier) au prix de 750 000 €, frais d'agence inclus et frais notariés en sus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 14 janvier 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
M MERCIER (pouvoir à M JOLY), M CARBON (pouvoir à M ATHAYNE), M PETIT.

Secrétaire de séance : Monsieur OLIVEIRA

ENFANCE

Accueil de loisirs extrascolaire ; Tarifs 2021 / Modification N°1

Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant fixation des tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire pour l'année 2021,

Considérant que ces tarifs sont soumis aux ressources plancher et plafond définies par la CAF,
Considérant que cette dernière a modifié les plancher et plafond pour 2021,

Monsieur le Maire propose de tenir compte de ces changements et de fixer le prix plancher de la journée enfant à l'accueil de loisirs extrascolaire à 1,96 € et le prix plafond à 16,00 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification telle que définie ci-dessus (les autres données restant inchangées),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 14 janvier 2021 à 20h30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
M MERCIER (pouvoir à M JOLY), M CARBON (pouvoir à M ATHAYNE), M PETIT.

Secrétaire de séance : Monsieur OLIVEIRA

ENFANCE

Accueil de loisirs du mercredi ; Tarifs 2021 / Modification N°1

Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant fixation des tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi pour l'année 2021,

Considérant que ces tarifs sont soumis aux ressources plancher et plafond définies par la CAF,

Considérant que cette dernière a modifié les plancher et plafond pour 2021,

Monsieur le Maire propose de tenir compte de ces changements et de fixer le prix plancher de la journée enfant à l'accueil de loisirs du mercredi à 1,96 € et le prix plafond à 16,00 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification telle que définie ci-dessus (les autres données restant inchangées),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire.




VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 février 2021 à 20h30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M PETIT Alain (pouvoir à M LITAUDON), M MERCIER (pouvoir à M JOLY), M PISSOCHET (pouvoir à Mme MARTINET-SCHIRCH), M PERET

Secrétaire de séance : M CARBON

EDUCATION ;

Organisation de la semaine scolaire

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D 521-10, D 213-29 et D 213-30,

Vu le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire avec pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2017 autorisant le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles Varennoises à compter de la rentrée 2017 – 2018,

Vu l'article D 521-12 du Code de l'Education disposant que « la décision d'organisation de la semaine scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans ».

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 février 2020 portant renouvellement de dérogation à l'organisation des rythmes scolaires et poursuite de la semaine de 4 jours,

Considérant qu'en raison de la pandémie qui sévit depuis début 2020, les services de l'Education nationale n'ont pas instruit les demandes déposées l'an passé et ont renouvelé de droit toutes les dérogations pour l'année scolaire 2020-2021,

Considérant qu'il est donc nécessaire de renouveler la demande et de se prononcer sur la poursuite ou non de l'expérimentation de la semaine de 4 jours,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la demande telle que présentée en février 2020 et suivant l'avis favorable émis par le Conseil d'école qui s'était réuni sur les 3 établissements de la commune, par le Comité de pilotage (regroupant élus, parents d'élèves, représentants de l'éducation nationale, délégués départementaux de l'éducation nationale, partenaires financiers) réuni le 3 février 2020 et par le Département de l'Allier (organisateur des transports scolaires à l'époque).

Il précise que la question a été abordée lors de la réunion du comité de pilotage dédié aux écoles maternelles qui s'est tenu le 1^{er} février 2021 et que les participants maintiennent le positionnement de 2020. Les conseils d'école se tiendront quant à eux au retour des vacances.

Monsieur le Maire rappelle les horaires des écoles :

Ecole IV Vents

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45
13h15-16h15	13h15-16h15	13h15-16h15	13h15-16h15

Ecole II Erables

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h55-11h55	8h55-11h55	8h55-11h55	8h55-11h55
13h25-16h25	13h25-16h25	13h25-16h25	13h25-16h25

Ecole George Sand

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00
13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reconduction de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour toutes les écoles Varennoises,
- **SOLLICITE** le renouvellement de dérogation des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, pour une période de 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire



DEMANDE DE MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Pour tout changement d'horaires ou de rythmes scolaires, il est nécessaire d'adresser une demande formelle au DASEN à l'aide du présent imprimé, pour le 04 mars 2021 - délai de rigueur. Ce projet d'organisation ne devra pas porter sur plus de 6 heures d'enseignement par jour et 24 heures par semaine. La durée de la pause méridienne ne pourra toujours pas être inférieure à une heure trente. L'organisation envisagée sera examinée par la DASEN en fonction de son respect de la régularité et de la continuité des temps d'apprentissage, et de la prise en compte de la globalité du temps de l'enfant.

Merci de compléter tous les horaires au format hh:mm

IDENTIFICATION

Commune : Varennes sur Allier

Nom de l'école : élémentaire GEORGE SAND

N° d'identification : 0030472X

Circonscription : Moulins II

-I- L'organisation du temps scolaire :

Blocs-horaires d'enseignement (par exemple : 3 :00 le lundi matin) dont le total doit être de 24 heures

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
matin	03:00	03:00		03:00	03:00	
après-midi	03:00	03:00		03:00	03:00	
						24:00
Pause méridienne	01:30	01:30	01:30	01:30	01:30	

Horaires d'entrée et de sortie des classes

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
matin	09:00	12:00	09:00	12:00			09:00	12:00	09:00	12:00
après-midi	13:30	16:30	13:30	16:30			13:30	16:30	13:30	16:30

-II- La place des activités pédagogiques complémentaires, à renseigner par l'école (horaires de début et de fin par exemple : 8:30-11:30)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
soit 08:20 - 08:50		soit 08:20 - 08:50		16:45-17:15	
soit 16:45-17:15		soit 16:45-17:15	<i>autres des classes</i>		

-III- Uniquement pour les communes à 4,5 jours : la place des activités périscolaires, à renseigner par le Maire (horaires de début et de fin).

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

<p>Avis du Maire :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>Date : 15/02/21 Signature : R. LITAUD</p> 	<p>Avis du service des Transports Scolaires :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>Date : 05.02.21 Signature : <i>Olivier Pradelles</i></p> <p align="center">Le Directeur des Transports Scolaires Olivier PRADELLES</p>
--	--

DOCUMENT A RETOURNER avant le 04/03/2021 à l'IEN de circonscription ACCOMPAGNE des :
 • délibération de conseil municipal
 • compte rendu du(des) conseil(s) d'école(s)

Avis de l'IEN	Date et signature de l'IEN
---------------	----------------------------

DEMANDE DE MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Pour tout changement d'horaires ou de rythmes scolaires, il est nécessaire d'adresser une demande formelle au DASEN à l'aide du présent imprimé, pour le 04 mars 2021 - délai de rigueur. Ce projet d'organisation ne devra pas porter sur plus de 6 heures d'enseignement par jour et 24 heures par semaine. La durée de la pause méridienne ne pourra toujours pas être inférieure à une heure trente. L'organisation envisagée sera examinée par la DASEN en fonction de son respect de la régularité et de la continuité des temps d'apprentissage, et de la prise en compte de la globalité du temps de l'enfant.

Merci de compléter tous les horaires au format hh:mm

IDENTIFICATION

Commune : VARENNES SUR ALLIER
Nom de l'école : MATERNELLE LES DEUX ÉRABLES
N° d'identification : Circonscription : MOULINS II

I- L'organisation du temps scolaire :

Blocs-horaires d'enseignement (par exemple : 3 :00 le lundi matin) dont le total doit être de 24 heures

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
matin	3R	3R		3R	3R
après-midi	3R	3R		3R	3R
Pause méridienne	1R30	1R30		1R30	1R30

Horaires d'entrée et de sortie des classes

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
matin	8R55	11R55	8R55	11R55			8R55	11R55	8R55	11R55
après-midi	13h25	16h25	13h25	16h25			13h25	16h25	13h25	16h25

II- La place des activités pédagogiques complémentaires, à renseigner par l'école (horaires de début et de fin par exemple : 8:30-11:30)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
16R30 - 17h15			16h30 - 17h15	

III- Uniquement pour les communes à 4,5 jours : la place des activités périscolaires, à renseigner par le Maire (horaires de début et de fin).

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

<p>Avis du Maire :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>Date : 5/02/2021 Signature : </p>	<p>Avis du service des Transports Scolaires :</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>Date : Signature : <i>moncerceur</i></p>
---	---

DOCUMENT A RETOURNER avant le 04/03/2021 à l'IEN de circonscription ACCOMPAGNE des :

- délibération de conseil municipal
- compte rendu du(des) conseil(s) d'école(s)

Avis de l'IEN :	Date et signature de l'IEN :
-----------------	------------------------------

DEMANDE DE MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Pour tout changement d'horaires ou de rythmes scolaires, il est nécessaire d'adresser une demande formelle au DASEN à l'aide du présent imprimé, **pour le 04 mars 2021 - délai de rigueur**. Ce projet d'organisation ne devra pas porter sur plus de **6 heures** d'enseignement par jour et **24 heures** par semaine. La durée de la pause méridienne ne pourra toujours pas être inférieure à **une heure trente**. L'organisation envisagée sera examinée par le DASEN en fonction de son respect de la régularité et de la continuité des temps d'apprentissage, et de la prise en compte de la globalité du temps de l'enfant.

IDENTIFICATION

Commune : Varennes sur Allier

Nom de l'école Maternelle « Les Quatre Vents »

N° d'identification : 100 308 73 H. Circonscription : Moulins II

I- L'organisation du temps scolaire :

Blocs-horaires d'enseignement (par exemple : **3 :00** le lundi matin) dont le total doit être de 24 heures

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
matin	3h	3h		3h	3h
après-midi	3h	3h		3h	3h
TOTAL ENSEIGNEMENT	6h	6h		6h	6h
Pause méridienne	1h30	1h30		1h30	1h30

Horaires d'entrée et de sortie des classes

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
matin	8h45	11h45	8h45	11h45			8h45	11h45	8h45	11h45
après-midi	13h15	16h15	13h15	16h15			13h15	16h15	13h15	16h15

II- La place des activités pédagogiques complémentaires, à renseigner par l'école (horaires de début et de fin par exemple : 8:30-11:30)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
16h15-17h00			16h15-17h00	

III- Uniquement pour les communes à 4,5 jours : la place des activités périscolaires, à renseigner par le Maire (horaires de début et de fin).

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

<p>Avis du Maire :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>Date : 25/02/2021 Signature : <i>Roger LITARDON</i></p>	<p>Avis du service des Transports Scolaires :</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>Date : _____ Signature : <i>non concerné</i></p>
--	---

DOCUMENT A RETOURNER avant le 04/03/2021 à l'IEN de circonscription ACCOMPAGNE des :

- délibération de conseil municipal
- compte rendu du(des) conseil(s) d'école(s)

Avis de l'IEN :	Date et signature de l'IEN :
-----------------	------------------------------



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 février 2021 à 20h30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M PETIT Alain (pouvoir à M LITAUDON), M MERCIER (pouvoir à M JOLY), M PISSOCHET (pouvoir à Mme MARTINET-SCHIRCH), M PERET

Secrétaire de séance : M CARBON

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;

Groupement de commande avec la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule

Vu le projet des Communes de Varennes-sur-Allier et Saint-Pourçain-sur-Sioule de créer une cuisine centrale commune sur le site de la zone vie de l'ex DA-277,

Vu les articles 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour réaliser une étude complète sur la meilleure solution à envisager avec la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule pour créer cette cuisine centrale,

Monsieur le Maire propose de faire un groupement de commande.

Cette solution permettra de réduire les délais de mise en œuvre du choix de l'AMO sans prendre le risque de créer une structure (telle que SPL) qui pourrait par la suite ne pas être la solution idoine pour porter le projet.

L'étude qui sera confiée à l'AMO devra être complète et comprendre outre la définition des besoins pour Varennes-sur-Allier et Saint-Pourçain-sur-Sioule, une projection sur les ouvertures possibles à d'autres usagers, sur la structure juridique à créer pour porter le projet, sur le fonctionnement (coût, personnel, ...), sur le dimensionnement de l'équipement et les travaux à prévoir pour répondre aux normes en matière de restauration collective.

Une convention devra être établie entre chacune des parties (VARENNES-SUR-ALLIER/SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE) pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il reste entendu que les frais que les 2 communes engageront sur cette phase opérationnelle d'AMO seront repris à la charge de la structure qui portera le fonctionnement de la cuisine centrale.

Pour le choix du prestataire, une commission d'appel d'offre commune aux 2 collectivités sera créée. Elle sera présidée par le Maire de la Commune pilote du groupement (Varennes-sur-Allier) et composée d'un membre de la CAO de chaque collectivité.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme PERICHON Bernadette titulaire et M ALLAIN Jean-Michel, suppléant, pour représenter la Commune de Varennes-sur-Allier au sein de cette CAO commune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule dans le cadre de la passation du marché de services pour une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de création d'une cuisine centrale sur le site de la zone vie de l'ex-DA277,

- **ACCEPTE** que la Commune de Varennes-sur-Allier pilote le groupement de commandes,

- **ACCEPTE** les termes de la convention (ci-annexée),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes à intervenir,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux dépenses et à exécuter les marchés,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice en cours,
- **PRECISE** que les frais de fonctionnement du groupement seront pris en charge par le coordonnateur,
- **DECIDE** que Monsieur le Maire de VARENNES-SUR-ALLIER sera président de la commission d'appel d'offres du groupement,
- **DESIGNE** Mme PERICHON Bernadette, titulaire et M ALLAIN Jean-Michel, suppléant pour représenter la Commune de Varennes-sur-Allier au sein de la CAO du groupement,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables

PUBLICATION au R.A.A

Pour extrait conforme
Le Maire



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 février 2021 à 20h30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M PETIT Alain (pouvoir à M LITAUDON), M MERCIER (pouvoir à M JOLY), M PISSOCHET (pouvoir à Mme MARTINET-SCHIRCH), M PERET

Secrétaire de séance : M CARBON

FINANCES ;

Ouvertures de crédits avant le vote formel du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, art. L. 1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37 : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses remboursement dette 2020 : 1 816 609 €
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Vu la délibération du 14 janvier 2021 portant ouverture des crédits d'investissements avant le vote formel du budget à hauteur de 17 408 €

Considérant la nécessité d'augmenter cette ouverture afin de pouvoir payer l'achat d'un réfrigérateur pour le local social du Centre Technique Municipal.

Monsieur le Maire propose d'ajouter la somme de 4 300 € au montant voté lors de la dernière séance. Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au Conseil municipal d'ouvrir les crédits à hauteur de 21 708 € (< 25 % de 1 816 609 €).

Les dépenses d'investissement concernées pour le budget principal sont les suivantes :

Achat de chauffe-eau	435, 00 €
Travaux sur entrées de ville	10 193, 00 €
Travaux sur chemins de randonnées	1 500, 00 €
Actes notariés	545, 00 €
Travaux de voirie	2 576, 00 €
Matériel informatique	1 700, 00 €
Achat de convecteurs	459, 00 €
Achat réfrigérateur	500, 00 €
Déclassement chemin	2 200, 00 €
Frais d'actes notariés	1600, 00 €

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits tels que proposés, avant le vote formel du budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A

Pour extrait conforme
Le Maire



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 février 2021 à 20h30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M PETIT Alain (pouvoir à M LITAUDON), M MERCIER (pouvoir à M JOLY), M PISSOCHET (pouvoir à Mme MARTINET-SCHIRCH), M PERET

Secrétaire de séance : M CARBON

FINANCES ;

Aménagement des entrées de ville / Phase 2 / Demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le séquençage des travaux d'aménagement des entrées de ville,

Considérant la mise en œuvre d'une 2^{ème} phase de travaux afin d'aménager l'Avenue de Lyon du Square du Fragne jusqu'à l'intersection de la Rue des Haies Basses (y compris l'intersection),

Considérant le coût estimé à environ 500 000 € HT,

Monsieur le Maire propose de solliciter des partenaires financiers et d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses			
	Descriptif	Montant HT	
	Travaux de voirie	403 308, 85 €	
	Travaux espaces verts	93 118, 00 €	
	Maîtrise d'œuvre	10 604, 18 €	
	TOTAL GENERAL H.T.	507 031, 03 €	
Recettes			
	Origines	Montants	%
	Etat DETR	225 882, 32 €	44, 55 %
	Conseil régional Bonus relance	100 000, 00 €	19, 72%
	Amendes de police	10 000, 00 €	1, 97 %
	Soulte (RN7)	69 742, 50 €	13, 76 %
	Total aides publiques	405 624, 82 €	80, 00 %
Aides privées	Total aides privées		
Autofinancement	Emprunt	75 000, 00 €	14, 79 %
	Ressources propres	26 406, 21 €	5, 21 %
	Total autofinancement	101 406, 21 €	20 %
	TOTAL GENERAL H.T.	507 031, 03 €	100 %

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 février 2021 à 20h30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M PETIT Alain (pouvoir à M LITAUDON), M MERCIER (pouvoir à M JOLY), M PISSOCHET (pouvoir à Mme MARTINET-SCHIRCH), M PERET

Secrétaire de séance : M CARBON

FINANCES ;

Fonds recyclage foncier des friches / Appel à projets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets ouvert dans le cadre du plan de relance sur le programme de recyclage foncier des friches,

Considérant que le site de la Fondation Champagnat en cours d'acquisition par la Commune répond aux critères définis par ce programme, à savoir « tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation / un îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou à requalifier »

Monsieur le Maire propose de répondre à l'appel à projets sur la 1^{ère} phase du projet, à savoir l'achat de la propriété et la réhabilitation d'une partie de l'aile droite (avec la création de 20 logements de type T1 et T2 à destination, pour une large partie à des personnes âgées non dépendantes et pour quelques-uns, à destination des stagiaires et jeunes travailleurs sous forme de meublés).

Il propose le plan de financement suivant :

Dépenses	
Descriptif	Montant HT
Achat	750 000, 00 €
Frais d'actes	15 000, 00 €
Travaux sur le bâti (y compris missions annexes)	2 049 506, 00 €
Travaux d'aménagement extérieurs	35 081, 30 €
Maîtrise d'œuvre	176 344, 00 €
TOTAL GENERAL H.T.	3 025 931, 30 €

Recettes			
	Origines	Montants	%
Aides publiques	Etat AMI Recyclage Foncier Friche	1 500 000, 00 €	49, 57 %
	Département AMI Grands projets	920 745, 04 €	30, 43 %
	Total aides publiques	2 420 745, 04 €	80, 00 %
Aides privées	Legs	500 000, 00 €	16, 52 %
	Total aides privées	500 000, 00 €	16, 52 %
Autofinancement	Emprunt	105 186, 26 €	3, 48 %
	Ressources propres		
	Total autofinancement	105 186, 26 €	3, 48 %
TOTAL GENERAL H.T.		3 025 931, 30 €	100, 00 %

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le projet de reconversion du site de la Congrégation des Frères maristes (1^{ère} tranche consistant en la création de 20 logements adaptés),
- Décide que les crédits seront ouverts au budget 2021 de la Commune,
- Décide de répondre à l'appel à projet « recyclage foncier des friches » lancé par l'Etat dans le cadre du plan de relance,
- Approuve le plan de financement tel que proposé,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A

Pour extrait conforme,
Le Maire



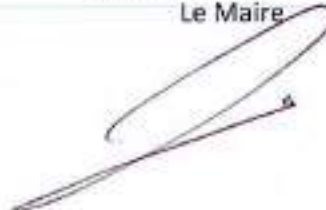
OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le plan de financement tel que proposé,
- Sollicite l'Etat au titre de la DETR,
- Sollicite la Région au titre du bonus relance,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A

Pour extrait conforme,

Le Maire



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 février 2021 à 20h30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M PETIT Alain (pouvoir à M LITAUDON), M MERCIER (pouvoir à M JOLY), M PISSOCHET (pouvoir à Mme MARTINET-SCHIRCH), M PERET

Secrétaire de séance : M CARBON

FINANCES ;

Travaux de voirie / Demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme pluriannuel 2021-2023 de réfection des voies et chemins défini par la commission des travaux lors de la séance du 7 janvier 2021,

Considérant le coût estimé à environ 335 000 € HT,

Monsieur le Maire propose de solliciter des partenaires financiers et d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessous.

Il précise que l'aide départementale est plafonnée à 140 000 € HT de travaux mais peut être globalisée sur la période aussi 30 % de 280 000 € peuvent être sollicités.

Dépenses			
Descriptif		Montant HT	
Travaux de voirie 2021		122 255, 50 €	
Travaux de voirie 2022		150 375, 00 €	
Travaux de voirie 2023		61 891, 00 €	
TOTAL GENERAL H.T.		334 521, 50 €	
Recettes			
Origines		Montants	%
Aides publiques	Conseil départemental	84 000, 00 €	25, 11 %
	Total aides publiques	84 000, 00 €	25, 11 %
Autofinancement	Emprunt	175 000, 00 €	52, 31 %
	Ressources propres	75 521, 50 €	22, 58 %
	Total autofinancement	250 521, 50 €	74, 89 %
TOTAL GENERAL H.T.		334 521, 50 €	100, 00 %

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le plan de financement tel que proposé,
- Sollicite le département au titre du dispositif d'aide aux communes « voirie » en globalisant la demande sur la période 2021-2023,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A

Pour extrait conforme,

Le Maire



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 février 2021 à 20h30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M PETIT Alain (pouvoir à M LITAUDON), M MERCIER (pouvoir à M JOLY), M PISSOCHET (pouvoir à Mme MARTINET-SCHIRCH), M PERET

Secrétaire de séance : M CARBON

FINANCES ;

Propriété de la Fondation Champagnat / AMI Grands projets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « Grands Projets » ouvert par le Département et ciblant les opérations supérieures à 1,2 M€ HT d'intérêt intercommunal,

Monsieur le Maire propose de répondre à l'AMI « Grands Projets » sur la 1^{re} phase du projet, à savoir l'achat de la propriété et la réhabilitation d'une partie de l'aile droite (avec la création de 20 logements de type T1 et T2 à destination, pour une large partie à des personnes âgées non dépendantes et pour quelques-uns, à destination des stagiaires et jeunes travailleurs sous forme de meublés).

Il propose le plan de financement suivant :

Dépenses	
Descriptif	Montant HT
Achat	750 000, 00 €
Frais d'actes	15 000, 00 €
Travaux sur le bâti (y compris missions annexes)	2 049 506, 00 €
Travaux d'aménagement extérieurs	35 081, 30 €
Maîtrise d'œuvre	176 344, 00 €
TOTAL GENERAL H.T.	3 025 931, 30 €

Recettes			
	Origines	Montants	%
Aides publiques	Etat AMI Recyclage Foncier Friche	1 500 000, 00 €	49, 57 %
	Département AMI Grands projets	920 745, 04 €	30, 43 %
	Total aides publiques	2 420 745, 04 €	80, 00 %
Aides privées	Legs	500 000, 00 €	16, 52 %
	Total aides privées	500 000, 00 €	16, 52 %
Autofinancement	Emprunt	105 186, 26 €	3, 48 %
	Ressources propres		
	Total autofinancement	105 186, 26 €	3, 48 %
TOTAL GENERAL H.T.		3 025 931, 30 €	100, 00 %

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le projet de Reconversion du site de la Congrégation des Frères Maristes (1^{ère} tranche consistant en la création de 20 logements adaptés),
- Décide que les crédits seront ouverts au budget 2021 de la Commune,
- Demande le soutien du Département de l'Allier et décide de répondre à l'AMI « Grands Projets structurants » ouvert dans le cadre du plan de relance,
- Approuve le plan de financement tel que proposé,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A

Pour extrait conforme,
Le Maire



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 février 2021 à 20h30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M PETIT Alain (pouvoir à M LITAUDON), M MERCIER (pouvoir à M JOLY), M PISSOCHET (pouvoir à Mme MARTINET-SCHIRCH), M PERET

Secrétaire de séance : M CARBON

TRAVAUX

Assainissement Avenue de Lyon (du Fragne aux Luteaux) / Choix des entreprises

Vu les travaux de réhabilitation des eaux usées menés sur la Commune de Varennes-sur-Allier afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, et notamment sur l'entrée Sud (Avenue de Lyon, du Fragne aux Luteaux)

Vu la maîtrise d'œuvre pour le projet susvisé attribué à Larbre Ingénierie,

Vu la phase projet arrêtée à un estimatif de travaux pour 573 858 € HT pour les parties paire et impaire de la voie située entre le square du Fragne et la Rue des Luteaux € HT,

Vu la consultation lancée le 22 décembre 2020 pour le marché de travaux,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 02 février 2021,

Considérant que les lots 1 (travaux et pose de réseaux d'eaux usées séparatifs) et 2 (essais préalables) ont reçu des propositions et qu'un choix d'entreprise peut être établi,

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises qui ont été classées en 1^{ère} position par la commission d'appel d'offres, à savoir

- Lot 1	ALLIER TP (03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule)	420 552, 50 €
- Lot 2	SUEZ (03 300 Creuzier-le-Vieux)	7 894, 00 €.
	Soit un total HT de	428 446, 50 €

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour les travaux d'assainissement de l'Avenue de Lyon (du Fragne aux Luteaux) comme suit :

Lot 1 (travaux)	ALLIER TP	420 552, 50 €
Lot 2 (essais préalables)	SUEZ	7 894, 00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A



Pour extrait conforme
Le Maire

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 février 2021 à 20h30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :
M PETIT Alain (pouvoir à M LITAUDON), M MERCIER (pouvoir à M JOLY), M PISSOCHET (pouvoir à Mme MARTINET-SCHIRCH), M PERET
Secrétaire de séance : M CARBON

TRAVAUX

Aménagement des entrées de ville / Marché COLAS Lots 1 et 2 / Avenant N°1

Vu les travaux d'aménagement des entrées de ville,

Vu la maîtrise d'œuvre pour le projet susvisé attribué à BET Réalités,

Vu la phase projet arrêtée à un estimatif de travaux pour 3 259 812,22 € HT,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2019 portant attribution des lots 1 (voirie) et 2 (béton désactivés) à l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Considérant que dans le cadre d'une réorganisation de l'activité routière du Groupe Colas en France, la Société Colas Rhône Alpes Auvergne a apporté l'ensemble de ses actifs à la Société Colas France (anciennement dénommée Colas Centre-Ouest) au 31 décembre 2020,

Monsieur le Maire propose d'approuver par avenant N°1 aux actes d'engagement signés pour les lots 1 et 2, le transfert des marchés des lots 1 et 2 au profit de la Société COLAS France dont le siège est à Paris.

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant N°1 sur les actes d'engagement des lots 1 et 2 afin de transférer les marchés des lots 1 et 2 au profit de la Société COLAS France dont le siège est à Paris.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A

Pour extrait conforme
Le Maire



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 février 2021 à 20h30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M PETIT Alain (pouvoir à M LITAUDON), M MERCIER (pouvoir à M JOLY), M PISSOCHET (pouvoir à Mme MARTINET-SCHIRCH), M PERET

Secrétaire de séance : M CARBON

INTERCOMMUNALITE;

Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire / Zones d'Activité Economique (Z.A.E.) / Conditions patrimoniales et financières / transfert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des zones d'activité économique,

Vu la délibération n°2019.08.07/80 du 8 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire approuve l'élaboration d'un schéma d'aménagement global des zones d'activités du territoire,

Vu l'étude réalisée par le cabinet MODAAL portant sur l'analyse de l'offre foncière et immobilière économique du territoire communautaire et son étude sur les faisabilités techniques, juridiques et financière de la création de la zone d'activités économiques des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre, notamment,

Vu la délibération n°2021.01.25/01 de la Communauté de communes par laquelle elle approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI,

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières du transfert dans les conditions définies à l'article L. 5211-17 du CGCT,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 25 janvier 2021 qui approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI.

Il précise que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Ainsi, il est rendu obligatoire la cession en pleine propriété des terrains communaux des zones d'activité économiques (ZAE) à la Communauté de communes.

Les terrains cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m² situés « Les Fontaines » sur la commune de Dompierre-sur-Besbre, propriétaire, et ceux cadastrés 000 A 412 d'une superficie de 43 875 m² situés « La Loubière » sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre, propriétaire, ont été identifiés, par délibération n° n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 de la Communauté de communes, comme future zone d'activité économique et à ce titre, sont soumis à la procédure de transfert.

Les conseils municipaux et le conseil communautaire doivent se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières du transfert. Celui-ci est opéré dans les conditions de l'article L. 5211-17 du CGCT c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale).

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est constatée par arrêté préfectoral.

Au regard de l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques sur la valeur vénale des terrains, il est proposé les conditions patrimoniales et financières suivantes pour le transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :

- la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,
- le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,
- le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.

Il est entendu que ces conditions, si elles sont adoptées, s'appliqueront aux deux zones d'activité économique devant faire l'objet de transfert à la Communauté de communes, à savoir : la zone de la Loubière située sur la commune de Saint Pourçain-sur-Besbre et la zone des Fontaines située sur la commune de Dompierre-sur Besbre.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conditions patrimoniales et financières suivantes pour acter le transfert des zones d'activité économique (Z.A.E) non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :

- la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,
- le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,
- le transfert est sans impact sur les attributions de compensation,

- **PREND ACTE** de l'acquisition par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire des terrains de propriété communale cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m² situés sur la commune de Dompierre-sur-Besbre pour un montant arrêté à cent quatre mille euros (104 000 €),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

PUBLICATION au R.A.A



pour extrait conforme,
Le Maire

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 11 février 2021 à 20h30 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de :

M PETIT Alain (pouvoir à M LITAUDON), M MERCIER (pouvoir à M JOLY), M PISSOCHET (pouvoir à Mme MARTINET-SCHIRCH), M PERET

Secrétaire de séance : M CARBON

TRAVAUX :

Aménagement des entrées de ville / Subvention auprès de la région AURA / Mise à jour du plan de financement

Vu la délibération en date du 30 septembre 2019 portant demande de subvention auprès de la Région AURA pour la 1^{ère} phase des aménagements des entrées de ville,

Considérant que depuis cette délibération les consultations des entreprises ont permis d'affiner le projet,

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le plan de financement, la Région n'ayant pas terminé l'instruction de cette demande de subvention.

Il propose d'approuver le plan de financement ci-dessus pour la 1^{ère} phase des aménagements des entrées de ville :

DEPENSES H.T.

Travaux Lot 1	Voirie	Entreprise COLAS	536 697, 15 € HT
Travaux Lot 2	Béton désactivé	Entreprise COLAS	107 780, 00 € HT
Travaux Lot 3	Espaces verts	Entreprise Au Carré vert	255 206, 00 € HT
	Maîtrise d'œuvre	Réalités	19 441, 01 € HT
Total			919 124, 16 € HT

RECETTES

Etat / DETR	26, 38 %	242 500,00 €
Région / programme Bourg centre	16, 32 %	150 000,00 €
Amendes de police	5, 59 %	51 397,00 €
Département / Aménagement d'espaces publics extérieurs (globalisation sur 2 ans)	9, 79 %	90 000,00 €
Fonds de concours Communauté de Communes	4, 50 %	41 316, 00 €
Ressources propres et emprunts	37, 42 %	343 911, 16 €
Total	100, 00 %	919 124, 16 €

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le plan de financement mis à jour ci-dessus présenté,
- Maintient la demande auprès de la Région faite en janvier 2020 sur le contrat Ambition,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A



Pour extrait conforme,
Le Maire

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 8 avril 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, Mme FAURE, M. JOLY, Mme LACAUX, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, M. MALLET, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. PETIT, M. MERCIER, Mme LUCOTTE

Pouvoirs : M. PETIT (à M. ATHAYNE), M. MERCIER (à M. JOLY), Mme LUCOTTE (à Mme PÉRICHON)

Secrétaire de séance : M. RENON

PERSONNEL ;

Tableau des effectifs : modification N° 5

Vu la délibération du 5 décembre 2019 portant refonte du tableau des effectifs,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant modification N°1 dudit tableau,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant modification N°2 dudit tableau,

Vu la délibération du 03 décembre 2020 portant modification N°3 dudit tableau,

Vu la délibération du 14 janvier 2021 portant modification N°4 dudit tableau,

Vu le plan de relance lancé par l'Etat et favorisant l'embauche de jeunes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence »,

Vu l'organisation de Foire d'automne des commerçants et artisans locaux,

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs afin d'ouvrir des postes supplémentaires (4) dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence,

Considérant la nécessité de permettre le recrutement d'un vacataire afin d'assurer le gardiennage du site accueillant la Foire d'automne des commerçants et artisans locaux,

Monsieur le Maire propose de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A. : néant (mesure ne comportant pas de réglementation à portée générale).

Pour extrait conforme,
Le Maire,



LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON-PERMANENTS

- 8 AVRIL 2021 -

Emplois permanents (recrutement par arrêté)

CATEGORIES de FILIERES	Ouverts	Pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE		
<u>Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux</u>		
Attaché	1	1
<u>Cadre d'emplois des Rédacteurs</u>		
Rédacteur principal 2ème classe	2	0
Rédacteur	1	0
<u>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux</u>		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	3
Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (28h)	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (28h)	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (32h)	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0
Adjoint administratif	1	1
Adjoint administratif à temps non complet (20h)	1	1
Adjoint administratif à temps non complet (18h)	1	1
FILIERE TECHNIQUE		
<u>Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux</u>		
Ingénieur	2	1
<u>Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux</u>		
Technicien principal de 1ère classe	1	0
Technicien	4	3
<u>Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux</u>		
Agent de maîtrise principal	4	3
Agent de maîtrise	6	5
<u>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux</u>		
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	9	6
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32h)	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (23h)	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (25h)	1	0
Adjoint technique de 1ère classe	1	0
Adjoint technique	11	11
Adjoint technique à temps non complet (28h, 26h15, 25h, 25h, 24h, 23h, 23h, 23h, 20h, 15h, 13h, 9h, 1h30)	12	10

FILIERE SPORTIVE		
<u>Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u>		
Éducateur territorial des APS Principal de 2ème classe	1	1
FILIERE MEDICO SOCIALE		
<u>Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</u>		
ATSEM Principal de 1ère classe à temps non complet (32h)	1	1
ATSEM Principal de 2ème classe	2	2
ATSEM Principal de 2ème classe à temps non complet (32h)	2	1
ATSEM Principal de 2ème classe à temps non complet (30h)	0	0
ATSEM de 1ère classe à temps non complet (32h)	1	0
ATSEM à temps non complet (30h)	0	0
ATSEM à temps non complet (32h)	0	0
FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE		
<u>Cadre d'emplois des Chefs de service de Police municipale</u>		
Chef de service de Police municipale principal de 1ère classe	1	1
Chef de service de Police municipale principal de 2ème classe	1	0
<u>Cadre d'emplois des Agents de Police municipale</u>		
Brigadier	1	0
Gardien	1	0
Gardien-Brigadier	1	1
FILIERE CULTURELLE		
<u>Cadre d'emplois des Adjointes territoriaux du patrimoine</u>		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (17h30)	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet (17h)	1	1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet (17h30)	1	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet	1	0
Adjoint du patrimoine à temps non complet (24h)	1	0
Adjoint du patrimoine à temps non complet (20h)	1	1
Adjoint du patrimoine à temps non complet (17h)	1	0
FILIERE ANIMATION		
<u>Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux</u>		
Animateur Principal de 1ère classe	1	0
Animateur Principal de 2ème classe	1	1
<u>Cadre d'emplois des Adjointes territoriaux d'animation</u>		
Adjoint d'animation	3	2
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (28h et 20h)	2	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON-PERMANENTS

- 8 AVRIL 2021 -

Emplois non permanents (recrutement par contrat)

CONTRAT DE DROIT PUBLIC	Nombre
CONTRAT DE PROJET Attaché territorial 3ème échelon	1
ACCROISSEMENT SAISONNIER DE L'ACTIVITE Adjoint d'animation 1er échelon Adjoint technique - 1er échelon	9 1
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE Adjoint technique 1er échelon Adjoint d'animation 1er échelon	3 3
CONTRAT DE DROIT PRIVÉ	
PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE Agent des services techniques Agent du service enfance Agent polyvalent	3 2 1
DIVERS	
VACATAIRES Selon le besoin (exemple : Agents recenseurs appelés à se partager la dotation forfaitaire (charges déduites) versées par l'État à la commune au frais de recensement, au prorata du nombre d'habitants et de logement décomptés par chacun, agent de gardiennage...) Service civique (contractualisation avec un partenaire)	1 2

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 8 avril 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, Mme FAURE, M. JOLY, Mme LACAU, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, M. MALLET, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. PETIT, M. MERCIER, Mme LUCOTTE

Pouvoirs : M. PETIT (à M. ATHAYNE), M. MERCIER (à M. JOLY), Mme LUCOTTE (à Mme PÉRICHON)

Secrétaire de séance : M. RENON

FINANCES ;

Budget principal 2020 : approbation
du compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes de la comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par la Trésorière municipale.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion, dressé par la trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que la comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

APPROUVE le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2020 du budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PUBLICATION au R.A.A. : néant (mesure ne comportant pas de réglementation à portée générale).

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 8 avril 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, Mme FAURE, M. JOLY, Mme LACAUX, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, M. MALLET, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. PETIT, M. MERCIER, Mme LUCOTTE

Pouvoirs : M. PETIT (à M. ATHAYNE), M. MERCIER (à M. JOLY), Mme LUCOTTE (à Mme PÉRICHON)

Secrétaire de séance : M. RENON

FINANCES ;

Budget annexe de l'assainissement 2020 :
approbation du compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes de la comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par la Trésorière municipale.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion, dressé par la trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que la comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

APPROUVE le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PUBLICATION au R.A.A. : néant (mesure ne comportant pas de réglementation à portée générale).

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 8 avril 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, Mme FAURE, M. JOLY, Mme LACAU, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, M. MALLET, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. PETIT, M. MERCIER, Mme LUCOTTE

Pouvoirs : M. PETIT (à M. ATHAYNE), M. MERCIER (à M. JOLY), Mme LUCOTTE (à Mme PÉRICHON)

Secrétaire de séance : M. RENON

FINANCES ;

Budget annexe de l'eau 2020: approbation
du compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes de la comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par la Trésorière municipale.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'eau de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion, dressé par la trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que la comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

APPROUVE le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'eau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PUBLICATION au R.A.A. : néant (mesure ne comportant pas de réglementation à portée générale).

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 8 avril 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, Mme FAURE, M. JOLY, Mme LACAU, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, M. MALLET, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. PETIT, M. MERCIER, Mme LUCOTTE

Pouvoirs : M. PETIT (à M. ATHAYNE), M. MERCIER (à M. JOLY), Mme LUCOTTE (à Mme PÉRICHON)

Secrétaire de séance : M. RENON

FINANCES ;

Budget principal 2020 : approbation du compte administratif

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2020.

FONCTIONNEMENT

Recettes	4 271 662,88 €
Dépenses	- 3 991 358,72 €
Résultat N	280 304,16 €
Résultat N-1	205 439,76 €
Solde	485 743,92 €

INVESTISSEMENT

Recettes	1 427 956,08 €
Dépenses	- 1 341 879,65 €
Résultat N	86 076,43 €
Résultat N-1	570 629,70 €
Solde	656 706,13 €

RESTES A REALISER

Restes à réaliser Recettes	1 221 383,00 €
Restes à réaliser Dépenses	- 1 658 368,59 €
Solde Restes à réaliser	- 436 985,59 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Total recettes	4 477 102,64 €
Total dépenses	- 3 991 358,72 €
Résultat de fonctionnement	485 743,92 €

Total recettes	1 998 585,78 €
Total dépenses	- 1 341 879,65 €
Résultat d'investissement	656 706,13 €

*Résultat cumulé avant incorporation
des restes à réaliser* 1 142 450,05 €

Résultat de clôture après incorporation des restes à réaliser : 705 464,46 €

Après avoir présenté les comptes de l'exercice 2020 et répondu aux éventuelles questions, Monsieur le Maire laisse sa place au doyen de l'Assemblée et quitte la salle.

M. JOLY, doyen demande à l'assemblée s'il y a des votes contre, des abstentions.

A défaut de votes contre ou d'abstentions, le doyen constate l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : ...27...
Nombre de membres présents : ...23...
Nombre de suffrages exprimés : ...26...
VOTES - Pour : ...26...
Contre : ...0...
Abstentions : ...0...

Date de convocation : 30/03/2021

Présenté par le Maire ,
A Varennes-sur-Allier, le 08/04/2021
le Maire ,
Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
Le Maire s'étant retiré lors du vote.
A Varennes-sur-Allier, le 08/04/2021



Les membres du Conseil Municipal,

**Signatures des conseillers municipaux présents
et ceux « ayant reçu pouvoir »**

COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2020

(Budget général, Budget annexe eau, Budget annexe assainissement)

	M. MONIER 	Mme PERICHON 	M. ALLAIN 
Mme PARRET 	M. ATHAYNE 	Mme DESVIGNE 	Mme FAURE 
M. SAUVESTRE 	Mme MARTINET-SCHIRCH 	M. JOLY 	Mme LACAUX 
M. MERCIER 	Mme MARTIN 	M. CARBON 	Mme LUCOTTE 
M. PERET 	Mme FERREIRA 	M. PISSOCHET 	Mme DIAT 
M. MALLET 	Mme DAVAUD 	M. OLIVEIRA 	Mme IMBERT 
M. RENON 	Mme AZEVEDO 	M. PETIT 	

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 8 avril 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, Mme FAURE, M. JOLY, Mme LACAU, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, M. MALLET, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. PETIT, M. MERCIER, Mme LUCOTTE

Pouvoirs : M. PETIT (à M. ATHAYNE), M. MERCIER (à M. JOLY), Mme LUCOTTE (à Mme PÉRICHON)

Secrétaire de séance : M. RENON

FINANCES ;

Budget annexe de l'assainissement 2020 : approbation du compte administratif

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2020.

FONCTIONNEMENT

Recettes	132 501,94 €
Dépenses	- 73 267,68 €
Résultat N	59 234,26 €
Résultat N-1	13 797,51 €
Solde	73 031,77 €

INVESTISSEMENT

Recettes	1 852 444,03 €
Dépenses	- 1 090 726,22 €
Résultat N	761 717,81 €
Résultat N-1	- 929 755,83 €
Solde	- 168 038,02 €

RESTES A REALISER

Restes à réaliser Recettes	1 147 590,96 €
Restes à réaliser Dépenses	- 1 147 938,74 €
Solde Restes à réaliser	- 347,78 €

Solde d'investissement après incorporation des restes à réaliser : - 168 385,80 €

Après avoir présenté les comptes de l'exercice 2020 et répondu aux éventuelles questions, Monsieur le Maire laisse sa place au doyen de l'Assemblée et quitte la salle.

M. JOLY , doyen, demande à l'assemblée s'il y a des votes contre, des abstentions.

A défaut de votes contre ou d'abstentions, le doyen constate l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 26
VOTES - Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 30/03/2021

Présenté par le Maire ,
A Varennes-sur-Allier, le 08/04/2021
le Maire ,
Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
Le Maire s'étant retiré lors du vote.
A Varennes-sur-Allier, le 08/04/2021



Les membres de l'Assemblée Délibérante,

**Signatures des conseillers municipaux présents
et ceux « ayant reçu pouvoir »
COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2020
(Budget général, Budget annexe eau, Budget annexe assainissement)**

	M. MONIER 	Mme PERICHON 	M. ALLAIN 
Mme PARRET 	M. ATHAYNE 	Mme DESVIGNE 	Mme FAURE 
M. SAUVESTRE 	Mme MARTINET-SCHIRCH 	M. JOLY 	Mme LACAUX 
M. MERCIER 	Mme MARTIN 	M. CARBON 	Mme LUCOTTE 
M. PERET 	Mme FERREIRA 	M. PISSOCHET 	Mme DIAT 
M. MALLET 	Mme DAVAUD 	M. OLIVEIRA 	Mme IMBERT 
M. RENON 	Mme AZEVEDO 	M. PETIT 	

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes Max FAVALELLI (afin de respecter les règles sanitaires et la distanciation physique), jeudi 8 avril 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, Mme FAURE, M. JOLY, Mme LACAU, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, Mme DAVAUD, M. MALLET, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. PETIT, M. MERCIER, Mme LUCOTTE

Pouvoirs : M. PETIT (à M. ATHAYNE), M. MERCIER (à M. JOLY), Mme LUCOTTE (à Mme PÉRICHON)

Secrétaire de séance : M. RENON

FINANCES ;

Budget annexe de l'eau 2020 : approbation du compte administratif

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2020.

FONCTIONNEMENT

Recettes	0,00 €
Dépenses	- 949,87 €
Résultat N	- 949,87 €
Résultat N-1	39 667,68 €
Solde	38 717,81 €

INVESTISSEMENT

Recettes	949,87 €
Dépenses	- 3 355,84 €
Résultat N	- 2 405,97 €
Résultat N-1	58 340,82 €
Solde	55 934,85 €

RESTES A REALISER

Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Restes à réaliser Dépense	- 1 294,00 €
Solde Restes à réaliser	- 1 294,00 €

Solde d'investissement après incorporation des restes à réaliser : 54 640,85 €

Après avoir présenté les comptes de l'exercice 2020 et répondu aux éventuelles questions, Monsieur le Maire laisse sa place au doyen de l'Assemblée et quitte la salle.

M. JOLY, doyen, demande à l'assemblée s'il y a des votes contre, des abstentions.

A défaut de votes contre ou d'abstentions, le doyen constate l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'eau.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 26
VOTES - Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 30/03/2021

Présenté par le Maire ,
A Varennes-sur-Allier, le 08/04/2021
le Maire ,
Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
Le Maire s'étant retiré lors du vote.
A Varennes-sur-Allier, le 08/04/2021



Les membres de l'Assemblée Délibérante,

**Signatures des conseillers municipaux présents
et ceux « ayant reçu pouvoir »
COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2020
(Budget général, Budget annexe eau, Budget annexe assainissement)**

	M. MONIER 	Mme PERICHON 	M. ALLAIN 
Mme PARRET 	M. ATHAYNE 	Mme DESVIGNE 	Mme FAURE 
M. SAUVESTRE 	Mme MARTINET-SCHIRCH 	M. JOLY 	Mme LACAUX 
M. MERCIER 	Mme MARTIN 	M. CARBON 	Mme LUCOTTE 
M. PERET 	Mme FERREIRA 	M. PISSOCHET 	Mme DIAT 
M. MALLET 	Mme DAVAUD 	M. OLIVEIRA 	Mme IMBERT 
M. RENON 	Mme AZEVEDO 	M. PETIT 	

